

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 08 novembre 2021.

*Étaient présents : M. HAUTECOEUR Jacques – M. WESSE Francis – Mme CARTON Marie-Andrée – M. WACSIN Christian
Mme BRICE Elodie – M. SENIS André – Mme MONTIGNY Claudine – Mme DUFOUR Patricia - - Mme SWITALSKI Evelyne–
M. DUFLOS Johan - Mme LEGRAND Aurélie – Mme LEGRAND Paméla -M. PLICHON Frédéric – M. PARENT Cyrille – Mme
LELEU Marie-Lise*

*Étaient absents représentés : – M. BREGNARD Benoît qui a donné pouvoir à M. HAUTECOEUR Jacques
-M. ROMMEL Sébastien qui a donné pouvoir à Mme BRICE Elodie*

Était absent excusé : M. SERGEANT Christophe

Était absente : Mme DUFOUR Karine

Mme BRICE Élodie est élue secrétaire

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (acte constitutif version 2021).

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L 2113-6 et suivants,

Vu l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE62 du Conseil d'administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de RUMINGHEM d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de l'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents

DELIBERE :

Art.1 : A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Art.2 : La participation financière de la Commune de RUMINGHEM est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Art.3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (acte constitutif version 2021).

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L 2113-6 et suivants,
 Vu l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,
 Vu la délibération de la FDE62 du Conseil d'administration en date du 27 mars 2021,
 Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de RUMINGHEM d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de l'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,
 Considérant qu'au égard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents

DELIBERE :

Art.1 : A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Art.2 : La participation financière de la Commune de RUMINGHEM est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Art.3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande de subvention « 2^{ème} partie de la toiture de l'école maternelle » – DETR 2022

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage des travaux de rénovation de l'école maternelle. En effet la 2^{ème} partie de la toiture de l'école maternelle vétuste a besoin d'être rénové et isolé. Il est envisagé la réfection et l'isolation de la toiture.

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	62 700.00 € HT	Taux de subvention
Subvention DETR sollicitée	15 675.00 €	25%
Subvention FARDA sollicitée	18 810.00 €	30%
Subvention DSIL sollicitée	15 675.00 €	25%
Autofinancement	12 540.00 €	20%
	62 700.00 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande subvention Voiries – DETR 2022

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage des travaux de grosses réparations de la voirie Rue Latérale et Rue du Cup liées à la mise en place du réseau assainissement collectif. L'état de ces voiries nécessiteront une réfection totale.

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	111 550.00 € HT	Taux de subvention
Subvention DETR sollicitée	22 310.00 €	20%
Subvention FARDA sollicitée	25 000.00 €	22.42%
Autofinancement	64 240.00 €	57.58%
	111 550.00 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande de subvention « 2^{ème} partie de la toiture de l'école maternelle » – DSIL 2022

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage des travaux de rénovation de l'école maternelle. En effet la 2^{ème} partie de la toiture de l'école maternelle vétuste a besoin d'être rénové et isolé. Il est envisagé la réfection et l'isolation de la toiture.

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	62 700.00 € HT	Taux de subvention
Subvention DETR sollicitée	15 675.00 €	25%
Subvention FARDA sollicitée	18 810.00 €	30%
Subvention DSIL sollicitée	15 675.00 €	25%
Autofinancement	12 540.00 €	20%
	62 700.00 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande de subvention « 2^{ème} partie de la toiture de l'école maternelle » – FARDA 2022

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage des travaux de rénovation de l'école maternelle. En effet la 2^{ème} partie de la toiture de l'école maternelle vétuste a besoin d'être rénové et isolé. Il est envisagé la réfection et l'isolation de la toiture.

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	62 700.00 € HT	Taux de subvention
Subvention DETR sollicitée	15 675.00 €	25%
Subvention FARDA sollicitée	18 810.00 €	30%
Subvention DSIL sollicitée	15 675.00 €	25%
Autofinancement	12 540.00 €	20%
	62 700.00 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande de subvention « Aide à la voirie communale » – FARDA 2022

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage des travaux de grosses réparations de la voirie Rue Latérale et Rue du Cup liées à la mise en place du réseau assainissement collectif. L'état de ces voiries nécessitera une réfection totale.

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Coût de l'opération	111 550.00 € HT	Taux de subvention
Subvention DETR sollicitée	22 310.00 €	20%
Subvention FARDA sollicitée	25 000.00 €	22.42%
Autofinancement	64 240.00 €	57.58%
	111 550.00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande de subvention –Amendes de Police 2022

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage le remplacement de la passerelle qui permet le franchissement de la Liette sur le sentier de randonnés. En effet, la passerelle dit « Pont ratatouille » trop vétuste n'est plus sécurisée. Les randonneurs par arrêté municipal n'ont, actuellement, plus accès à ce chemin de randonnés par la passerelle.

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	17 009.00 € HT	Taux de subvention
Subvention Amendes de police sollicitée	10 000.00 €	58.8%
Autofinancement	7 009.00 €	41.2%
	17 009.00 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de remplacer la passerelle, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Négociations locales relatives à la mise en œuvre du télétravail

Monsieur le Maire fait part de la note du 26 octobre 2021 reçue de la Préfecture relative au télétravail.

Il expose que ces dispositions ne peuvent s'appliquer aux neuf agents de notre commune compte tenu de leur fonction.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Subventions sollicitées :

Monsieur le Maire propose de revoir les demandes de subventions reçues récemment lors de l'élaboration du budget 2022.

Informations et questions diverses :

Construction des quatre logements rue Saint-Antoine par Habitat Hauts de France

Le projet prend du retard. Le permis de construire déposé par le promoteur ne reprend pas la totalité du périmètre qui figure dans l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) du PLUI de la CCRA.

Le permis de construire ne pourra être accepté qu'après modification de l'OAP dans le PLUI, ce qui prendra encore plusieurs mois.

Situation comptable

Monsieur le Maire commente le tableau des réalisations à fin Octobre (ci-après) Il attire l'attention des élus sur l'évolution des dépenses de fonctionnement qui pourraient augmenter d'environ 50 000 € par rapport à l'année 2020.

Ecole et fête de fin d'année

Les enseignantes ont souhaité remplacer l'habituelle fête de fin d'année par une sortie cinéma le 13 décembre. La distribution des friandises aura lieu le 18 décembre à l'école.

Plan communal de sauvegarde

La commande du logiciel à mettre en place pour aviser les Ruminghémois par SMS est effectuée. La mise en place ne devrait pas tarder.

Logiciel de réservation en ligne cantine et garderie

Un sondage sur l'opportunité de mettre en place un logiciel est en cours à ce jour. Les avis recueillis sont pour moitié favorable, l'autre moitié souhaitant garder le mode actuel.

Le coût de la licence de ce logiciel varie entre 3000 et 5000 euros à l'achat et la redevance annuelle est de l'ordre de 1000 euros. Les avis sont partagés au sein des élus, chacun évoquant les avantages et les inconvénients de ces deux modes de fonctionnement.

Le conseil sur proposition de M. WACSIN demande à ce qu'une possibilité de réserver par mail soit proposée exclusivement aux parents qui ne peuvent se déplacer en mairie dès le mois de janvier. Les élus feront le point avant les vacances d'été 2022 pour voir s'il sera alors nécessaire d'opter pour le logiciel de réservation qui s'appliquera alors à tous les parents.

Ordures ménagères

Les dépenses pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères et déchets verts ont augmenté de 450 000 euros pour les communes de la CCRA. C'est lié essentiellement à l'augmentation des volumes (+5%) au coût de traitement (SEVADEC) et des taxes d'enfouissement.

Lors du dernier conseil communautaire, les élus ont validé les propositions de la commission ordures ménagères pour éviter une augmentation brutale de la redevance.

- 1) Dissocier la redevance ordures ménagères et déchets verts
- 2) Fixer à 97 euros par habitant la redevance ordures ménagères pour déchets ultimes, matières recyclables (papier, plastique, verre) et déchets de cuisine.
- 3) Fixer à 130 euros au maximum la mise à disposition par foyer d'un bac de 240 litres pour ceux qui souhaiteront le ramassage des déchets verts.

Ces changements sont contestés par quelques élus. Monsieur le Maire précise que le budget ordures ménagères doit être équilibré et que déjà en 2020 les tarifs auraient dû être augmentés. A l'inverse des ordures ménagères, le volume des déchets verts à éliminer n'est pas corollé avec le nombre d'habitants. Il est bien plus cohérent de faire supporter le coût de traitement des déchets verts par logement et non par habitant.

Les élus souhaitent que le ramassage des encombrants soit maintenu pour ceux qui ne peuvent se rendre à la déchetterie et demandent à Monsieur le Maire d'intervenir lors de la prochaine commission ordures ménagères.

Conseil municipal des jeunes

Le projet n'est pas abandonné et devrait voir le jour début 2022 avec des jeunes de 10 à 15 ans.